

ARRÊTÉ n° 2021/117
Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 30 janvier 2021 de Monsieur Fabien Thenault, responsable de l'Association « Club Rétro'Motion de Nevoy Loisirs », 44 bis quai de Châtillon 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes, organisé par l'association « Club Rétro'Motion de Nevoy Loisirs », le stationnement est autorisé sur la place de la Victoire face à la faïencerie le 2^{ème} dimanche de chaque mois, de mars à octobre 2021 inclus de 9h30 à 12h30.

Article 2 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Monsieur le responsable de l'association « Club Rétro'Motion de Nevoy Loisirs » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.

Article 5 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – DIFFUSION À :

- Association « Club Rétro'Motion de Nevoy Loisirs »,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 février 2021

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05-02-21

